



CUMA VITI COGNAC

Siège social : Chez M Didier BUREAU

7 rue du Château – 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC

Numéro d'agrément : 14211

Numéro RCS : Saintes 419 989 818

Le 25 janvier 2021

TOURS ANTIGEL DE LA CUMA VITICOGNAC : LANCEMENT TRANCHE 3

Objet : courrier explicatif - comment remplir la fiche de pré-engagement

Contact en charge du dossier : *Sophie BUSOM – 06 33 80 10 46 – sophie.busom@cuma.fr*

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons par l'intermédiaire de l'UGVC, les éléments d'information afin de vous positionner vis-à-vis d'une éventuelle adhésion à notre CUMA et sur l'activité Tour antigel.

En effet, le Conseil d'Administration a travaillé sur l'intégration d'une troisième tranche de tours antigel. Des matériels ont d'ors et déjà été sélectionnés et retenus par le Conseil d'Administration et vous sont proposés. Il s'agit soit de tours fixes pliables, soit de tours mobiles. Ce choix a été fait pour faciliter l'intégration au paysage et s'inscrit dans une démarche et une réflexion collective de gestion du territoire.

Vous trouverez ci-joint :

- Un dossier de présentation dont les grands principes de la CUMA,
- Un dossier technique reprenant l'intégralité des matériels proposés expliquant les caractéristiques de chacun d'eux,
- La fiche de pré-engagement mentionnant l'ensemble des matériels.

Si vous souhaitez intégrer la Tranche 3 du projet, nous vous demandons de respecter la démarche suivante :

ETAPE 1 : Il est obligatoire de présenter votre projet au maire de la commune sur laquelle sera implantée votre tour, accompagné d'un plan d'implantation

ETAPE 2 : Sélectionner 1 ou plusieurs matériels dans la liste proposée puis contacter directement les fournisseurs pour qu'ils établissent le plan d'intégration des matériels sur votre parcelle.

ETAPE 3 :

- ✓ **Tous les projets seront étudiés et validés par le Conseil d'Administration de la CUMA.**
- ✓ **Remplir la fiche de pré-engagement**
- ✓ **Nous la retourner DERNIER DELAIS LE 14 FEVRIER 2021 à sophie.busom@cuma.fr accompagnée des plans d'intégration.**



Attention préconisation à respecter concernant les implantations :

- Concernant les tours fixes repliables :
 - Sans système anti-bruit : implantation au delà de 700 mètres des habitations,
 - Avec système anti-bruit : implantation au-delà de 300 mètres des habitations,
 - Système anti-bruit, uniquement la 4 pales autorisé

- Concernant les tours mobiles :
 - Tow and Blow 250 et 650 et Mikrosera : implantation au-delà de 200 mètres des habitations,
 - RN7 GENER V1 + mobile Filextra
 - Sans système anti-bruit : implantation au-delà de 700 mètres des habitations,
 - Avec système anti-bruit : implantation au-delà de 300 mètres des habitations

- Nous préconisons d'utiliser des systèmes de chaufferettes en proximité des habitations pour protéger les parties de parcelles qui ne seraient pas couvertes par la tour fixe et compenser ces distances.



- ***Une tour anti gel MOBILE ne nécessite aucune procédure***

- ***Pour une tour anti gel FIXE, aucun permis de construire n'est nécessaire si la hauteur de la tour est inférieure à 12 mètres et sa surface au sol inférieure à 5m² (dallage) sauf en secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle où là, une déclaration préalable est requise.***

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre secrétaire :

sophie.busom@cuma.fr

06 33 80 10 46

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les documents demandés ci-dessus dans les délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président -Didier BUREAU